

REPUBLIQUE DU DAHOMY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

///) ECRET N° 69-292 /PR-MJI

du 27 Novembre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par
le référendum du 28 Juillet 1968 ;

VU le décret n°230/PR du 31 Juillet 1968 portant for-
mation du Gouvernement ;

VU le décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968 déterminant
les services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des membres du gouvernement ;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 portant composition
organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la
Magistrature ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E

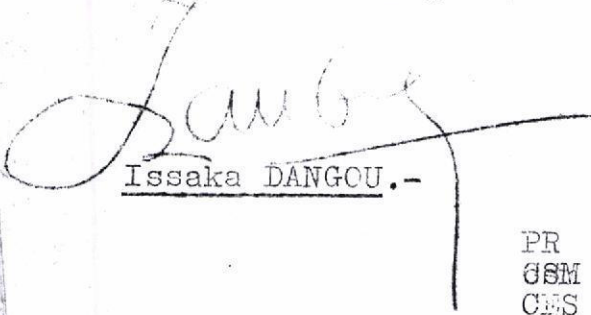
ARTICLE 1er.- Sont nommés membres du Conseil Supérieur de la
Magistrature les Magistrats de l'Ordre Judiciaire ci-après :

MEMBRE TITULAIRE : M. Honoré d'ALMEIDA

MEMBRES SUPPLEANTS : M. Maurille CODJIA
M. Alexandre DURAND

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter
de la date de sa signature sera communiqué partout où besoin
sera et publié au Journal Officiel./-

le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT
Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice & de la Législation,


Issaka DANGOU.-

Fait à COTONOU, le 27 Novembre 1969


Emile Derlin ZINSOU.-

AMPLIATIONS :

PR 4 - MJL 8 - Ministères 9 - MEF 2 -
GSM 3 - SGG 4 - Intéressés 3 - IAA 2 -
CES 5 - JORD I - CS 6 - SGM 10 - Gde Chanc. 1
DEP-DGJAL-Dtior Stat. 6 - DCCT-DN-SGPR 4.